

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et du Tourisme

COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL

**ARRETE PREFECTORAL n° 08/DRCTAJE/1- 703 portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin de la Vie et du Jaunay**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.334 du 30 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/DRCLE/1-530 du 1er octobre 2008 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay ;

Vu les désignations de l'association syndicale des marais de St Hilaire de Riez et de Notre Dame de Riez et du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de St Gilles Croix de Vie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentant de l'Association Syndicale des Marais de Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez :

Monsieur Hervé BREMAUD

Représentant du Comité Local des Pêches maritimes et des élevages marins de Saint Gilles Croix de Vie :

Monsieur Frédéric CHARRIER

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1er, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 30 septembre 2014, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 1er octobre 2008.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

La Roche Sur Yon, le - 5 DEC. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général de
la préfecture de la Vendée,



David PHILOT